



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE  
SUPERVISION BANCAIRE

# Communiqué de presse

10 février 2022

## La BCE ne prolongera pas l'allègement des exigences relatives aux fonds propres et aux ratios de levier pour les banques

- Les banques prévoyaient encore une fois d'exercer leur activité en deçà du niveau de fonds propres défini par les recommandations du pilier 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Les banques devront recommencer à inclure les expositions sur les banques centrales dans leurs ratios de levier à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
- Les banques disposent d'une marge de manœuvre importante en matière d'exigences de fonds propres et de ratio de levier

La Banque centrale européenne (BCE) estime qu'il n'est pas nécessaire d'autoriser les banques à exercer leur activité en deçà du niveau de fonds propres défini par les recommandations au titre du pilier 2 (*Pillar 2 Guidance*) au-delà de décembre 2022 ni de prolonger au-delà de mars 2022 la mesure de surveillance prudentielle qui leur permet d'exclure de leurs ratios de levier les expositions sur les banques centrales.

« La marge de manœuvre en matière de fonds propres que nous avons créée pour les banques au début de la pandémie les a aidées à continuer de prêter aux ménages et aux entreprises », a déclaré Andrea Enria, président du conseil de surveillance prudentielle. « Aujourd'hui, nous clarifions la trajectoire de retour à la normalité. Nous confirmons le calendrier initialement envisagé pour un retour à la normale en matière de surveillance prudentielle de l'adéquation des fonds propres et des ratios de levier des banques. »

En [mars 2020](#) la BCE a autorisé les banques à exercer leur activité en deçà du niveau de fonds propres défini par les recommandations au titre du pilier 2 et du coussin de conservation des fonds

### Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias  
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

## La BCE ne prolongera pas l'allègement des exigences relatives aux fonds propres et aux ratios de levier pour les banques

propres. En [juillet 2020](#) la BCE s'est engagée à maintenir cette flexibilité complète des coussins au moins jusque fin 2022.

En [septembre 2020](#) la BCE a autorisé les banques à exclure certaines expositions sur les banques centrales du dénominateur de leurs ratios de levier en raison des circonstances macroéconomiques exceptionnelles. En [juin 2021](#) la BCE a prolongé cette mesure jusqu'à fin mars 2022 et a appelé les banques à néanmoins prévoir de maintenir un montant suffisant de fonds propres en vue de l'expiration de cette exonération prudentielle.

Bien que des incertitudes continuent d'entourer l'impact de la pandémie, les banques disposent d'une marge de manœuvre importante en matière d'exigences de fonds propres et de ratios de levier. À fin septembre 2021, le ratio agrégé de fonds propres de base de catégorie 1 des banques supervisées directement par la BCE s'est établi à 15,47 %. Leur ratio de levier agrégé est ressorti à 5,88 %.

De plus amples détails sur les mesures liées à la pandémie sont disponibles dans les questions fréquemment posées ([FAQs](#)).

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [François Peyratout](#), au : +49 172 8632 119.**

### Notes

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 correspond à la relation entre les fonds propres d'une banque et ses actifs pondérés des risques. Les actifs pondérés des risques sont une mesure des risques qu'une banque détient dans ses livres, indiquant dans quelle mesure ses actifs sont risqués.
- Le ratio de levier, en revanche, correspond à la relation entre les fonds propres d'une banque et ses actifs, indépendamment du degré de risque qui leur est attaché. Étant donné que le ratio de levier ne dépend pas des risques, l'exigence en la matière sert de filet de sécurité aux exigences de fonds propres pondérées par les risques. L'exigence de 3 % pour le ratio de levier est devenue contraignante à compter du 28 juin 2021.
- La recommandation au titre du pilier 2 est une recommandation prudentielle qui définit le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1 ratio*) que les banques doivent détenir pour être en mesure de résister à des situations de tensions. Autoriser les banques à exercer leur activité en deçà du niveau de fonds propres défini par les recommandations au titre du pilier 2 leur a permis de disposer de ressources supplémentaires pour octroyer des prêts et absorber les pertes.

### Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias  
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France